



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

.....

COMMUNE D'ARTANNES SUR INDRE

ARRETE MUNICIPAL

Rue de l'Égalité

sur le territoire de la commune d'Artannes sur Indre.

LE MAIRE D'ARTANNES SUR INDRE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 210-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grandes circulation ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de 9 parties prise par arrêté interministériel ;

Considérant qu'en raison des travaux d'élagage effectués par l'entreprise Nicolas LEGER, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie sauf aux riverains et services de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 9 septembre 2022 de 8 heures à 18 heures la circulation sera interdite sauf aux riverains et aux services des secours et service des ordures ménagères, **rue de l'Égalité sur le territoire de la commune d'Artannes sur Indre pour effectuer les travaux d'élagage.**

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'Entreprise Nicolas LEGER**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'Artannes sur Indre.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Artannes sur Indre, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise Nicolas LEGER
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire
- Monsieur le Président de la CCTVI – Service Collecte des Déchets Ménagers

A Artannes sur Indre, le 1^{er} septembre 2022



Pour le Maire Absent,
Le Premier Adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuel DUFAY'.

Emmanuel DUFAY.